

---

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

---

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TREIZE MARS, À DIX-NEUF HEURES, se sont réunis à la Mairie, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le sept mars deux mille vingt cinq, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric JUBERT, Maire

### ÉTAIENT PRÉSENTS

MM, LAMY, BORDES, LHOSTE, FRICHOT, GIRAUD, GOUSSARD, BILLARD, Adjointes

MM, MOUTET, HUBERT-DIGER, JEANNE, FRICHOT, GOURGUECHON, HESLOUIN, DOUSSET, COCHELIN, CHERDEL, GUERIN, DURAND, DUFER, PETIT, GILLET, GOUIN, PERRAULT, Conseillers

### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Evelyne DIETRICH qui donne pouvoir à Monsieur Guy MOUTET, arrivée à 19h30

Madame Stéphanie MARTIN qui donne pouvoir à Madame Danielle BORDES

Madame Aurélie POISSON qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LAMY

Madame Katia RABAULT qui donne pouvoir à Monsieur Éric JUBERT

### ABSENTS EXCUSÉS

Madame Marie-Christine NORMAND

### PARTICIPENT À LA RÉUNION

Madame Sophie TOUDY-CLEMENT, Directrice Générale des Services

Monsieur Damien ZEPHIRIN, Responsable du Pôle Education et Culture

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jeanne-Marie FRICHOT est nommée Secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

oooooooooooooooooooo

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 celui-ci est approuvé à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

## 1/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### ➤ AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITÉ – ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel LAMY

DEL N°2025/032

La commission communale pour l'accessibilité, créée en 2021, est présidée par le maire et compte 20 membres. Ses missions principales incluent l'évaluation et l'amélioration de l'accessibilité de la voirie, des espaces publics, des bâtiments, des transports et du stationnement.

#### **Voie et espaces publics :**

- Des travaux de mise en accessibilité ont été effectués sur plusieurs rues (ex : Rue de Chartres, Rue Hérisson).
- Certains projets restent en attente, notamment des améliorations sur les passages protégés et la réduction des obstacles sur les trottoirs.
- Un programme de réfection des voiries est en cours jusqu'en 2026.

**Transports collectifs :**

- Les arrêts de bus sont accessibles, mais des améliorations sont envisagées, comme l'installation de bandes sonores pour les horaires.
- Aucune avancée notable en 2024.

**Bâtiments recevant du public :**

- 25 bâtiments communaux ont été diagnostiqués.
- Des mises aux normes ont été effectuées sur la mairie, la salle des fêtes, l'espace culturel, et d'autres sites.
- Des retards ont été pris en 2024, notamment pour l'installation d'un ascenseur à la mairie et des rampes PMR.
- Certains bâtiments nécessitent encore des travaux, notamment des sanitaires, des rampes et des ascenseurs.
- La mairie et la salle des fêtes devraient être aux normes PMR d'ici 2025.
- La reconstruction de la salle omnisport est envisagée pour 2026.

**Logements :**

- Deux logements communaux ne sont pas accessibles et ne peuvent être mis aux normes faute de faisabilité.
- Aucune évolution en 2024.

**Toilettes publiques :**

- Des sanitaires ont été mis en conformité en 2023.
- Les toilettes de la place des halles Fréveaux ont été installées en 2024.
- Les sanitaires place de la Paix ont été fermés.

**Éclairage public :**

- 80% des lampadaires sont désormais équipés de LED.
- Améliorations prévues pour la salle omnisport et certaines places publiques.

**Signalétique :**

- Un totem d'information a été installé à la mairie.
- Des adaptations pour les personnes malentendantes et malvoyantes sont encore nécessaires.

**Stationnement :**

- Les places handicapées sont bien réparties mais le marquage au sol doit être renforcé.
- Des travaux prévus pour la salle omnisport et le complexe Michel Robic en 2025.

La Commune réaffirme son engagement à rendre l'ensemble de ses ERP accessibles dans les meilleurs délais, conformément aux obligations légales malgré des retards administratifs et budgétaires.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'ACTER ET D'APPROUVER** le rapport annuel pour l'année 2024 établi par la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Monsieur Jean-Michel LAMY met au vote ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

➤ **BILAN ANNUEL 2024 DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Patrick JEANNE

DEL N°2025/033

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les dispositions des articles D 2224-1 à D2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel du système d'assainissement.

Monsieur Patrick JEANNE met au vote ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

➤ **AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE FLACEY**

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT

DEL N°2025/034

Un projet de parc éolien piloté par la SAS Centrale Eolienne des Vilsards est en cours sur le territoire de la Commune de Flacey.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique sur la commune de Flacey, commune d'implantation du 3 février au 14 mars prochain.

Conformément à l'article R.181-36 du Code de l'environnement, la Commune de Bonneval doit émettre un avis sur ce projet.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'APPROUVER le projet de parc éolien sur le territoire de la Commune de Flacey.

Monsieur Éric JUBERT met au vote ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

oooooooooooooooooooo

## 2/ FINANCES PUBLIQUES

➤ **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025**

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT

DEL N°2025/035

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue un document stratégique de référence préalable à l'adoption du budget primitif 2025. Il a pour objectif de présenter le contexte économique, les perspectives financières de la commune, ainsi que les grandes orientations budgétaires envisagées.

### 1. Contexte économique et institutionnel

L'environnement macroéconomique reste marqué par une inflation encore élevée bien qu'en recul (environ 2,6 %), ainsi que par une tension persistante sur les taux d'intérêt. Ces éléments affectent directement le coût du financement des collectivités locales. Par ailleurs, les contraintes imposées par l'État, notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation et des mécanismes de compensation inadaptés, continuent de peser sur les ressources fiscales des communes.

### 2. Situation financière de la commune

La commune affiche une situation budgétaire saine et maîtrisée, caractérisée par :

- Une gestion rigoureuse de l'endettement, avec un ratio d'endettement contenu.
- Une capacité d'autofinancement préservée, garantissant la soutenabilité des investissements.
- L'absence de hausse prévue de la fiscalité directe locale pour 2025. Malgré un contexte contraint, les équilibres financiers fondamentaux sont maintenus, permettant de préserver la capacité d'action de la collectivité.



### 3. Orientations budgétaires pour 2025

Les choix budgétaires pour l'exercice 2025 s'inscrivent dans une volonté de concilier prudence de gestion et ambition politique.

Les priorités affichées sont les suivantes :

- Accélération de la transition écologique, notamment à travers la rénovation énergétique du patrimoine bâti et le développement des mobilités douces.
- Poursuite des projets de rénovation urbaine et de modernisation des équipements publics.
- Renforcement de l'attractivité et du cadre de vie, avec une attention particulière portée à l'éducation, la culture et le sport.
- Optimisation de la dépense publique, avec une maîtrise des charges de fonctionnement.

### 4. Stratégie d'investissement et financement

Un effort significatif d'investissement est maintenu, dans le respect des capacités financières de la commune.

La stratégie repose sur :

- Une programmation pluriannuelle rigoureuse.
- La recherche active de cofinancements (subventions, partenariats, appels à projets).
- Le maintien d'un taux d'épargne nette suffisant pour limiter le recours à l'emprunt.

En conclusion, le ROB 2025 traduit la volonté de la municipalité de poursuivre une trajectoire budgétaire responsable, tout en mettant en œuvre des politiques publiques ambitieuses au service de la population. Il constitue ainsi un cadre de référence pour la préparation du budget primitif et pour le pilotage des actions de la collectivité dans un environnement économique exigeant.

Monsieur Éric JUBERT précise qu'il n'y a pas de vote, le Conseil doit seulement prendre acte de la présentation de ce rapport d'orientation avant vote du budget.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** que le débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 qui interviendra au conseil municipal du 10 avril prochain.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend ACTE.**

### ➤ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS POUR L'ISOLATION DE LA MAIRIE

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT

DEL N°2025/036

Par délibération du 14 janvier 2025, la Communauté de Communes du Bonnevalais a mis en place un dispositif de fonds de concours.

La commune de Bonneval souhaite réaliser des travaux d'isolation dans les locaux de la Mairie. Le plan de financement de ces travaux ainsi que les demandes de subventions ont été validés par délibération du 20 décembre 2023.

Il est proposé le plan de financement modifié suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Étude thermique avant travaux + diag amiante & plomb	3 980,00 €	Fonds verts (30%)	81 385,50 €
Montant estimé des travaux	262 304,61 €	FDI (30% de 100 000 € soit 11,06% du total)	30 000,00 €
Montants estimés CT / SPS	5 000,00 €	Energie 28 (7,05%)	19 126,00 €
		Fonds de concours (20%)	54 256,92 €
		Autofinancement (31,89%)	86 516,19 €
<b>Montant total des dépenses</b>	<b>271 284,61 €</b>	<b>Montant total des recettes</b>	<b>271 284,61 €</b>

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité des votants, Monsieur Joël BILLARD ne participant ni au vote ni au débat.**

➤ **CRÉANCES ÉTEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE 00100**

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

DEL N°2025/037

Le Trésorier de Châteaudun nous transmet et nous informe de l'état des créances éteintes de notre collectivité afin de délibérer pour apurer les dossiers, en prévoyant des crédits budgétaires au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes ».

Sur le budget Ville 00100, on constate plusieurs redevables pour la somme totale de 332,91 euros concernant différentes dettes pour l'année 2019

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette à l'égard du débiteur mais permet d'apurer la comptabilité du comptable public par ailleurs toujours justiciable devant le juge des comptes.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur de la liste n°7258380531 pour un montant de 332,91 euros.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

➤ **CRÉANCES ÉTEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE SCOLAIRE 00108**

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

DEL N°2025/038

Le Trésorier de Châteaudun nous transmet et nous informe de l'état des créances éteintes de notre collectivité afin de délibérer pour apurer les dossiers, en prévoyant des crédits budgétaires au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes ».

Sur le budget annexe Scolaire 00108, on constate plusieurs redevables pour la somme totale de 4 735,76 euros concernant différentes dettes pour l'année 2023-2024

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette à l'égard du débiteur mais permet d'apurer la comptabilité du comptable public par ailleurs toujours justiciable devant le juge des comptes.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur de la liste n°7189960131 pour un montant de 4 735,76 euros.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

➤ **CRÉANCES ÉTEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 15100**

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

DEL N°2025/039

Le Trésorier de Châteaudun nous transmet et nous informe de l'état des créances éteintes de notre collectivité afin de délibérer pour apurer les dossiers, en prévoyant des crédits budgétaires au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes ».

Sur le budget annexe Assainissement 15100, on constate plusieurs redevables pour la somme totale de 244,38 euros concernant différentes dettes pour les années 2021 et 2022.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette à l'égard du débiteur mais permet d'apurer la comptabilité du comptable public par ailleurs toujours justiciable devant le juge des comptes.



**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur de la liste n°7258360931 pour un montant de 244,38 euros.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

➤ **ANNULATION DE DETTE**

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT

DEL N°2025/040

Monsieur le Maire propose d'annuler partiellement la dette de Monsieur Cerqueira Franck relative à des loyers qui auraient dû être perçus jusqu'en juillet 2020 pour la location d'un local dans l'espace Martial Taugourdeau.

En effet, ce local n'a pu être utilisé pour cause de pandémie COVID.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PROCÉDER** à l'annulation partielle de la dette pour un montant de 1 150 euros.

Monsieur Éric JUBERT met au vote ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

➤ **DEMANDES DE SUBVENTIONS ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT « FESTIVAL FENÊTRES SUR RUE 2025 »**

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT

DEL N°2025/041

Considérant que la Commune de Bonneval souhaite organiser le Festival « Fenêtres sur rue » édition 2025 pour un montant estimatif de dépenses de 21 000 euros net,

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Montant estimatif des différentes animations	21 000,00 €	Conseil Départemental 28	6 000,00 €
		Région Centre	3 000,00 €
		Drac	5 000,00 €
		Autofinancement	7 000,00 €
<b>Montant total des dépenses</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>Montant total des recettes</b>	<b>21 000,00 €</b>

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté et **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes.

Monsieur Éric JUBERT met au vote ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

➤ **MODIFICATION DE TARIFS POUR L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Patrick JEANNE

DEL N°2025/042

Par délibération du 12 décembre 2024, le Conseil a fixé les tarifs de l'assainissement.

Il est nécessaire de les modifier comme suit :

Bonneval	Tarifs 2024	Proposition 2025
Abonnement	5,00 € /semestre	30,00 €/semestre
Consommation	2,20 € HT / m <sup>3</sup>	2,20 € HT / m <sup>3</sup>
Consommation Océanide – piscine communautaire	0,60 € HT / m <sup>3</sup>	0,60 € HT / m <sup>3</sup>
<b>Aqualter</b>		
Abonnement	18,50 € HT/semestre	18,50 € HT/semestre
Consommation	1,060 € HT / m <sup>3</sup>	0,950 € HT / m <sup>3</sup>
Double taxe pour non-raccordement (charge propriétaire)	4,40 € HT / m <sup>3</sup>	4,45 € HT / m <sup>3</sup>
Forfait raccordement logement individuel	2 200,00 € TTC	2 244,00 € TTC
Forfait raccordement logement individuel avec clapet anti-retour	-	2 600,00 € TTC
Au-delà de 10 mètres	200,00 € / m	204,00 €/m
Pompe de relevage	4 000,00 € HT	4 080,00 € HT

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **DE MODIFIER** tels que présentés les tarifs de l'assainissement.

Monsieur Patrick JEANNE met au vote ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

➤ **FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION POUR LA « FÊTE DE L'ARTISANAT D'ART »**

Rapporteur : Madame Danielle BORDES

DEL N°2025/043

La « Fête de l'Artisanat d'Art » est une manifestation annuelle qui a lieu au sein de l'Abbaye Saint-Florentin de Bonneval.

En 2025, elle se déroulera les 27 et 28 septembre.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **DE FIXER** les frais d'inscription à cette manifestation à 60 euros.

Madame Danielle BORDES met au vote ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

oooooooooooooooooooo

### 3/ MARCHÉS PUBLICS

➤ **VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 DE LA SOCIÉTÉ JOËL DAZARD – LOT N°1B « CRÉATION DU CENTRE DE TOURISME ET D'ARTISANAT D'ART »**

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT

DEL N°2025/044

Des plus-values et des moins sont nécessaires sur le lot n°1B du chantier de création du Centre de Tourisme et d'Artisanat d'Art.

La société Joël DAZARD propose un acte modificatif n°1 pour le lot n°1B d'un montant de -1920,00 euros HT.

La commission d'attribution des marchés, réunie le 11 mars 2025 a émis un avis favorable sur cet acte modificatif.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** l'acte modificatif n°1 pour le lot n°1B pour un montant de -1 920,00 euros HT qui apporte une moins-value de 1,75% du montant du marché initial.

Monsieur Éric JUBERT met au vote ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

➤ **VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 DE LA SOCIÉTÉ JOËL DAZARD – LOT N°2 « CRÉATION DU CENTRE DE TOURISME ET D'ARTISANAT D'ART »**

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT  
DEL N°2025/045

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour ce chantier pour le lot n°2.

La société Joël DAZARD propose un acte modificatif n°1 d'un montant de 14 158,74 euros HT.

La commission d'attribution des marchés, réunie le 11 mars 2025 a émis un avis favorable sur cet acte modificatif.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** l'acte modificatif n°1 pour le lot n°2 pour un montant de 14 158,74 euros HT qui apporte une plus-value de 14,7% du montant du marché initial.

Monsieur Éric JUBERT met au vote ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

➤ **VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 DE LA SOCIÉTÉ LTE - LOT N°4 « CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel LAMY  
DEL N°2025/046

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le lot n°4 sur le chantier de création d'une maison de santé qui a été attribué par délibération n°2024/078 du 16 mai 2024.

La société LTE propose un acte modificatif n°2 pour un montant de 1 564,42 euros HT.

La commission d'attribution des marchés, réunie le 11 mars 2025 a émis un avis favorable sur cet acte modificatif.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** l'acte modificatif n°2 pour le lot n°4 pour un montant de 1 564,42 euros HT qui apporte une plus-value de 9,75%.

Monsieur Jean-Michel LAMY met au vote ce dossier.

Monsieur Jean-Michel LAMY donne des explications sur la nouvelle maison médicale

Monsieur Éric JUBERT précise que les médecins vont intégrer cette nouvelle maison médicale en avril.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

oooooooooooooooooooo

## 4/ URBANISME

➤ **APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLU DE BONNEVAL**

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT  
DEL N°2025/047

**Vu** le schéma de cohérence territoriale du Pays Dunois approuvé le 15 janvier 2018.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation,

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 22 juillet 2021,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2024 ayant arrêté le projet de révision du PLU,

**Vu** l'arrêté du maire en date du 24 octobre 2024 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,



Vu les avis des personnes publiques associées et consultées suivantes :

Vu l'avis délibéré n°MRAe 2024-4745 de l'autorité environnementale, en date du 4 octobre 2024, portant sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le PLU,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

**Considérant** que le plan local d'urbanisme correspond aux objectifs que s'est fixé le conseil municipal en le prescrivant,

**Considérant** que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la révision du PLU de Bonneval telle qu'elle a été présentée.

Monsieur Éric JUBERT met au vote ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

➤ **INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE**

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT

DEL N°2025/048

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, et notamment l'article R.421-12d,

Monsieur le Maire indique qu'il est de l'intérêt de la Commune de soumettre l'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'INSTAURER** la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur le territoire de la Commune.

Monsieur Éric JUBERT met au vote ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

➤ **INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT

DEL N°2025/049

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Considérant l'intérêt de pouvoir instaurer un droit de préemption en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser, de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire se p

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **DE SE PRONONCER** sur l'instauration d'un droit de préemption sur l'entièreté des zones Ua, Ub, Ubi, Uc, Uca, Ue, Ux, Uxa, Uxe, 1AU, 1Aux et 2AUx du plan local d'urbanisme.

Monsieur Éric JUBERT met au vote ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

oooooooooooooooooooo

➤ INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Monsieur Joël BILLARD, Président de la Communauté de Communes :

- L'article de l'Echo m'a irrité ainsi que les services.

oooooooooooooooooooo

Après signature des différents documents, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures 07.

Vu par nous, Monsieur Éric JUBERT, Maire de Bonneval et Madame Jeanne-Marie FRICHOT, Conseillère municipale, pour être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance,  
Jeanne-Marie FRICHOT,  
Conseillère municipale

Le Maire,  
Éric JUBERT

